

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
Mme Hamelet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2023 »

la date :

« 1^{er} juillet 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repousser de six mois l'entrée en vigueur effective de la hausse du montant proposé, afin de laisser le temps au Conseil d'Etat d'en définir les modalités de contrôle et de recouvrement.